



Syndicat mixte du
Pôle Aquatique Abers-Lesneven

Membres du comité en exercice : 18
Présents : 11 - Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DELIBERATION N° CS / 11 / 2024

Séance du 8 juillet 2024

Le 8 juillet 2024 à 14h, le comité syndical dûment convoqué le 2 juillet 2024 s'est réuni en session ordinaire salle Armor de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous la présidence de Claudie Balcon.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les élus :

MEMBRES	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :	
TITULAIRES	BALCON	Claudie	X			
	GOULAOUIC	Pascal		X		
	BELE	Christophe	X			
	QUINQUIS	Yves		X		
	RAPIN	Raphaël	X			
	CASTEL	Odette		X		
	CHAPALAIN	Claire	X			
	LAGADEC	Marylène	X			
	ROUDAUT	Sandra	X			
	TREGUER	Jean-François			X	
	LINCOLN	Andrew	X			
	HAVET	Nadège	X			
	LE FLOCH	Marcel			X	
	TALARMAIN	Roger			X	
	LOAEC	Monique			X	
	LE POLLES	Philippe	X			
	FAVE	Danielle			X	
MERCELLE	Denise	X				
SUPPLEANTS	ABGRALL	Sandrine		X		
	GUIZIOU	Pierre	X			
	LE ROUX	Emmanuelle		X		
	MAZE	David		X		
	GUEGANTON	Loïc		X		
	LAVIGNE	Sandrine		X		
	DUPONT	Béatrice		X		
	LE LOUARN	Yann		X		

Secrétaire : Christophe BELE

PARTAGE DE RESULTATS
Bilan des entrées enfants et adultes, à l'unité et par abonnement
Période : du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

L'avenant n°2 signé le 21/3/2016 détermine les modalités de calcul à prendre en compte pour le partage des résultats en fonction du nombre d'entrées :

A compter du 01/08/2015, il est convenu que le partage soit calculé de la façon suivante :

Si le nombre d'entrées est inférieur à 45 000 entrées : Le syndicat versera au concessionnaire 1.49 € par entrées perdues à compter de 45 000 entrées.

Conformément à l'article 19 « partage des résultats » du contrat de concession de service public, la SASU Menguy est venue présenter lors du comité syndical du 13 décembre 2022, le bilan des **entrées enfants et adultes, à l'unité et par abonnement, recensées du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 : 33 730 entrées au total.**

Par ailleurs, dans le protocole d'accord transactionnel signé le 2 juillet 2024, le dernier alinéa de l'article 19 « Partage de résultat » du contrat est ainsi modifié :

« L'appréciation du nombre d'entrées est effectuée par exercice comptable d'une durée de 12 mois commençant le 1^{er} août et se terminant le 31 juillet de chaque année. Les seuils de 45 000 et 55 000 entrées susvisés sont toutefois proratisés en cas de fermeture du centre aquatique, à l'exception d'une part des fermetures dues à des cas de force majeure et d'autre part, des jours de fermeture partielle qui ne seront déduits que pour une demi-journée. Elle comporte les entrées enfant à l'unité ou par abonnement et les entrées adulte à l'unité et par abonnement. Le reversement du résultat devra être effectué dans un délai de 2 mois après la présentation des résultats par la SASU Menguy prévu à l'article 33 du présent contrat».

Fermeture du 13 juin au 31 juillet 2022

Mois de fermeture	Juin	Juillet
Nombre de jours de fermeture	18	31

Le calcul est fait au prorata du nombre de jours d'ouverture réels soit :

$$365 - 49 = 316 \text{ jours}$$

Seuil d'entrées retenu :

365 jours	Seuil de 45 000 entrées
316 jours	Seuil de 38 959 entrées

Nombre d'entrées manquantes pour arriver au seuil de 38 959 :

$$38\,959 - 33\,730 = 5\,229$$

Montant de la compensation des entrées manquantes :

$$5\,229 \times 1,49 \text{ €} = 7\,791,21 \text{ €}$$

Cette délibération annule et remplace la délibération n° CS / 8 / 2022 du 14 décembre 2022

DECISION : Adopté à l'unanimité

La présidente
Claudie BALCON

